

**Procès-verbal de la réunion  
de la Commission Planification  
du 20 mars 2015**

***adopté le 29 mai 2015***



## ORDRE DU JOUR

---

I.	Approbation du compte rendu de la réunion du 20 novembre 2014 et adoption de l'ordre du jour de la séance du 20 mars 2015 .....	2
II.	Labellisation du Programme d'action de prévention des inondations (PAPI) Meuse .....	2
III.	Désignation des membres du groupe de travail AEP future .....	4
IV.	Calendrier DCE-DI 2015 .....	4
V.	Zones vulnérables .....	5
VI.	Eléments de bilan concernant la qualité des eaux.....	6
	6.1 Evolution de la qualité des eaux souterraines depuis 40 ans .....	6
	6.2 Zoom sur deux substances : l'isoproturon et le métazachlore.....	7

La séance est présidée par **M. BAUER**.

**Le Président** confirme que le *quorum* nécessaire à la délibération est atteint.

Liste des pouvoirs :

- M. BEGUIN à M. DARBOIS ;
- M. BOULY à M. DIETMANN ;
- M. FLORENTIN à M. BECKER ;
- M. THOMAS à M. WIRTH ;
- M. BOITOUZET à M. ERB ;
- M. HENRION à M. BAUER ;
- M. MOUCHOT à M. HUCHON ;
- M. HOETZEL à M. BACHMANN.

La liste d'émargement est jointe en annexe 1.

Les présentations faites en séance sont accessibles sur le site Extranet de l'Agence de l'eau :

<http://www.eau2015-rhin-meuse.fr/services/site/index.php>

avec comme identifiant et mot de passe : dce (en minuscules) ;

- onglet : SDAGE ;
- répertoire : Commission SDAGE/Planification ;
- sous-répertoire : 2015 ;
- dossier : Commission Planification du 20 mars 2015

## **I. Approbation du compte rendu de la réunion du 20 novembre 2014 et adoption de l'ordre du jour de la séance du 20 mars 2015**

La Commission Planification valide le compte-rendu de la réunion du 20 novembre 2014 à l'unanimité et adopte l'ordre du jour de la séance du 20 mars 2015.

## **II. Labellisation du Programme d'action de prévention des inondations (PAPI) Meuse**

Présentation d'un diaporama par M. CARON et Mme GERNEZ de l'Etablissement public d'aménagement de la Meuse et de ses affluents (EPAMA) – Etablissement public territorialisé de bassin (EPTB) Meuse  
Présentation de Mme LE CLEZION – CORON, Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Lorraine

**M. BURT**, Vice-président de la Fédération de pêche de Moselle, demande que soient précisées les raisons pour lesquelles seulement deux communes font partie de l'EPAMA.

**M. CARON**, EPAMA – EPTB Meuse : l'état des lieux présenté a été réalisé avant que la compétence milieux aquatiques et gestion des inondations soient transmises aux collectivités.

**M. BURT**, Vice-président de la Fédération de pêche de Moselle demande des précisions quant à la situation observée dans la vidéo projetée simulant l'étendue d'une crue extrême sur le parcours de la Meuse.

**M. CARON**, EPAMA – EPTB Meuse : le lit de la Meuse représenté correspond à celui de l'écoulement permanent. La crue simulée correspond à une crue extrême pour laquelle ont été intégrés les impacts du changement climatique.

**M. DARBOIS**, Adjoint au maire de la ville de Metz, précise que les emplois menacés évoqués dans la présentation sont des emplois concernés par une période de chômage technique. Il n'est pas ici question de disparition d'emploi. Les chaînes de production sont mises à l'arrêt pour une période plus ou moins longue.

**M. CARON**, EPAMA – EPTB Meuse : effectivement, il s'agit bien de chômage partiel. En 1995, le directeur de PSA a rencontré le président du Conseil général à l'issue des crues. Si aucune mesure de protection n'était réalisée pour protéger le site de PSA, l'usine serait délocalisée. Le Conseil général a alors pris en charge la réalisation de travaux d'endiguement afin de protéger le site PSA. Travailler pour réduire la vulnérabilité vis-à-vis des crues constitue un enjeu fort pour le périmètre couvert par le PAPI. Il est précisé que les emplois évoqués dans la présentation sont des emplois directs. Ne sont pas considérés ici les emplois liés à la production d'eau potable ou d'autres domaines qui pourraient également connaître une période de chômage technique.

**M. DIETMANN**, Maire de Manspach : demande si l'installation de stations d'épuration des eaux usées est concernée par l'axe 7 - Gestion des ouvrages de protections hydrauliques.

**M. CARON**, EPAMA – EPTB Meuse : la mission d'animation assurée par l'EPAMA n'est pas étendue aux thématiques assainissement et alimentation en eau potable. Elle est centrée sur la renaturation des cours d'eau et la protection des zones humides.

**Mme GENESSEAU**, CESER Champagne-Ardenne : est-ce que les fonds de l'Etat évoqués dans la présentation correspondent aux fonds Barnier ou aux nouveaux Contrats de plan interrégional (CPIER) ?

**M. RICHARD**, DREAL Lorraine : il s'agit essentiellement de fonds Barnier. Concernant l'axe 0 d'animation, il n'y a pas de crédit d'Etat car ces actions ne sont pas éligibles. Pour les axes 1 à 7, la participation de l'Etat se concrétise par des fonds Barnier. Ceux-ci ne s'additionnent pas aux CPIER.

**M. DIETMANN**, Maire de Manspach : aucune carte dans les documents ne fait mention des anciennes décharges et des sites de stockage des produits d'incinération, de mâchefers et des problématiques associées.

**M. BURT**, Vice-président de la Fédération de pêche de la Moselle : le monde agricole n'est pas identifié comme étant un partenaire dans la présentation faite. L'outil pédagogique permettant de visualiser l'étendue d'une crue extrême sur le parcours de la Meuse est remarquable et mériterait d'être adaptés aux autres cours d'eau du bassin.

**M. CARON**, EPAMA – EPTB Meuse : la problématique des friches industrielles constitue un vrai enjeu pour le territoire. Le travail est à réaliser en collaboration avec différents acteurs notamment pour la partie aval de la Meuse pour la problématique des sites pollués. Cette problématique est évoquée dans la partie diagnostic mais est à développer dans l'avenir.

Le partenariat avec le monde agricole est très fort. Il a été associé au Plan stratégique Meuse (PSM). Par ailleurs, depuis deux ans, les chambres d'agriculture sont invitées au Comité syndical de l'EPAMA.

**M. MICHELET**, Directeur de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse : lors de la réunion d'hier, le Conseil d'administration de l'Agence de l'eau a émis un avis sur le projet d'implication de l'Agence de l'eau dans les futurs contrats Etat-régions dont le Contrat de plan interrégional (CPIER) fait partie. Le CPIER du bassin versant de la Meuse a des enjeux inondation, restauration des milieux aquatiques et de développement d'activités économiques comme le tourisme. C'est une démarche d'ensemble. Sur le bassin de la Meuse, il y a un Plan stratégique Meuse (PSM) qui pourrait être considéré comme étant un SDAGE particulier. Dans ce PSM, la problématique spécifique inondation est abordée dans le PAPI qui serait l'équivalent du Programme de mesures (PDM). Il faut distinguer le PSM et le PAPI. Le CPIER Meuse est une traduction contractuelle anticipée englobant la PAPI. Son champ d'action va bien au-delà de celui du PAPI.

L'EPAMA-EPTB Meuse est l'organisateur du PAPI mais n'assure pas la maîtrise d'ouvrage de toutes les actions prévues dans le PAPI. Dès lors qu'il existe, un Etablissement public territorial de bassin (EPTB) est considéré comme organisateur de cette maîtrise d'ouvrage.

Pour mémoire, le Comité de bassin a transféré son pouvoir à la Commission Planification pour la labellisation des PAPI. Le Comité de bassin et la Commission Planification ne délibèrent pas sur le plan de financement présenté. La Commission doit se prononcer sur la cohérence requise pour ce genre de projet. Concernant la crue centennale, comment peut-on définir un phénomène futur en se basant sur des phénomènes passés. Une crue centennale définie actuellement ne correspondra pas à une crue centennale du futur car les impacts du changement climatique ne sont pas intégrés.

**M. CARON**, EPAMA – EPTB Meuse : précise que la présentation de la crue centennale est un exercice imposé par l'Union européenne. Dans le cadre du PSM, l'EPAMA-EPTB Meuse envisage la crue extrême et non pas la crue centennale.

Les représentants de l'EPAMA – EPTB Meuse quittent la salle.

**M. BAUER**, Président de la Commission Planification propose que la Commission émette un avis favorable. Il tient à souligner la qualité de la présentation réalisée par l'EPAMA-EPTB Meuse.

La labellisation du Programme d'actions de prévention contre les inondations (PAPI) de la Meuse .recueille un avis favorable.

La délibération n°2015/01, jointe en annexe 2 est adoptée à l'unanimité.

### **III. Désignation des membres du groupe de travail AEP future**

**M. BAUER**, Président de la Commission Planification propose que les membres du groupe de 2009 membres de l'actuel Comité de bassin soient reconduits dans leurs fonctions et demande si des volontaires souhaitent se faire connaître dans l'assemblée.

Sans nouvelle candidature, la Commission Planification valide la composition suivante du Groupe de travail AEP future :

Véronique CORSYN, Antoine HENRION, Philippe HUCHON, Eric MOUCHOT et Jean WENCKER.

### **IV. Calendrier DCE-DI 2015**

Présentation d'un diaporama par Mme MINSTER, Agence de l'eau Rhin-Meuse.

**M. DIETMANN**, Maire de Manspach : s'interroge sur l'impact des prochaines élections sur le calendrier de travail DCE et DI car leurs résultats vont modifier la composition des instances de bassin.

**M. MICHELET**, Directeur de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse : précise que les résultats des élections n'affecteront pas le calendrier de travail présenté. En effet, les SDAGE et les programmes de mesures associés doivent être adoptés au plus tard le 22 décembre 2015. Par contre, les résultats de ces élections départementales auront un impact direct sur la composition des instances de bassin. Ces élections font que 16 postes sont actuellement vacants au Comité de bassin. Il s'agit des représentants des assemblées départementales. Le processus de désignation des représentants des Conseils généraux au Comité de bassin relève d'un long processus s'achevant par la publication d'un arrêté ministériel élaboré à partir des candidatures transmises par les assemblées départementales. Entre le 22 mars et le 3 juillet 2015, il y a une forte probabilité pour qu'il n'y ait pas de représentants des Conseils généraux au sein des instances de bassin. C'est regrettable mais c'est ainsi. Une situation similaire a été connue l'année dernière suite aux élections municipales. Sur le plan pragmatique, il est à éviter de prendre durant cette période des décisions impactantes. Il semble normal qu'un processus d'attente soit mis en place.

Par rapport à un processus électoral, une réflexion est en cours sur la composition du collège des élus départementaux au Comité de bassin. Faut-il favoriser l'entrée de représentants des communes au détriment des représentants des départements compte-tenu des évolutions récentes ? En effet, les départements ne sont plus aussi structurants que par le passé dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de l'eau.

**M. DUCHENE**, Agence de l'eau Rhin-Meuse : précise que le Conseil général des Vosges a délibéré sur les projets de SDAGE et a communiqué son avis. Des demandes de report de transmission d'avis jusqu'à la fin

du mois de juin 2015 ont déjà été formulées par certaines assemblées. Néanmoins, elles se sont engagées à transmettre au préalable les avis techniques sur lesquels les élus s'appuieront pour délibérer. De plus, afin de traiter les remarques des assemblées, il est prévu de réunir, comme pour le cycle de gestion précédent, un Secrétariat technique de bassin en configuration élargie pour la fin du mois d'août. Une proposition de gouvernance de ce traitement sera faite lors de la prochaine réunion de la Commission Planification.

La Commission Planification a pris connaissance du calendrier de travail prévu pour l'année 2015.

## V. Zones vulnérables

Présentation d'un diaporama par M. BACHMANN, Délégation de bassin Rhin-Meuse.

**M. BAUER**, Président de la Commission Planification : précise qu'un état d'avancement de ce dossier sera fait lors de la prochaine réunion de la Commission programmée le 29 mai 2015.

**M. DIETMANN**, Maire de Manspach : les éléments présentés nous informent du changement d'échelle de délimitation territoriale des zones vulnérables. L'échelle de référence est à présent le bassin versant. Il peut être constaté que les projets de SDAGE des autres bassins ont été élaborés avec les anciennes échelles. Qu'en sera-t-il de ceux des districts du Rhin et de la Meuse ?

De plus, un bassin versant sur lequel on rencontre dans la partie aval une activité dominante de cultures et dans ses parties médiane et amont des activités d'élevage respectueuses en termes de fertilisation et d'agriculture biologique sera classé dans son intégralité en zone vulnérable avec toutes les pénalités que cela comporte.

Enfin, en termes de politique d'intervention de l'Agence de l'eau, est-ce que les collectivités situées en zones vulnérables et hors zones vulnérables bénéficient des mêmes taux de subvention ?

Les éléments de réponse sont apportés après la séance. S'agissant de la mise aux normes des bâtiments d'élevage, pour les communes situées en zones vulnérables définies dans l'arrêté de 2007, dites zones vulnérables « historiques », les aides de l'Agence de l'eau, cadrées au niveau national, ne sont pas possibles. Pour les nouvelles zones vulnérables (2015 sur le bassin Rhin-Meuse), des financements seront possibles, *a priori* jusqu'en 2018. Pour les actions hors zones vulnérables, des financements peuvent être attribués, dans le cadre des Plans de développement rural régional (PDRR), pour des bâtiments et d'autres actions visant la gestion des nitrates qui, par définition sont non-réglementaires sur ces zones.

**M. AGUILERA**, Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) Lorraine : précise que la révision des zones vulnérables est incontournable. Dans le bassin les propositions de zonage de 2012 et les extensions de 2014 ont entraîné de vives réactions de la part du monde agricole. En Alsace, cela a entraîné peu de modifications contrairement à la Lorraine. L'application des nouvelles règles présentées n'entraînera pas de bouleversements profonds. Il faut arriver à expliquer le bien-fondé de ce nouveau zonage et notamment les règles de compartimentation des zones souterraines.

**Mme GENESSEAU**, CESER Champagne-Ardenne : demande si la formule de la tendance à la baisse à 40mg/l peut être explicitée.

**M. BACHMANN**, Délégation de bassin Rhin-Meuse : la tendance à la baisse antérieurement résultait d'une évaluation technique. Actuellement sont analysés les deux exercices précédents concernant le réseau Nitrates.

**M. AGUILERA**, Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) Lorraine : précise que les agriculteurs jouent collectivement le jeu. Des progrès sont accomplis. Mais il reste encore une marge de progression.

**M. BACHMANN**, Délégation de bassin Rhin-Meuse : spécifie que la désignation des zones vulnérables se fait toujours à l'échelle communale pour les eaux souterraines et que la désignation par bassin versant ne concerne que les eaux de surface.

La Commission Planification a été informée des dernières évolutions concernant la délimitation des zones vulnérables du bassin Rhin-Meuse.

## **VI. Eléments de bilan concernant la qualité des eaux**

### **6.1 Evolution de la qualité des eaux souterraines depuis 40 ans**

Présentation d'un diaporama par M. DUCHENE, Agence de l'eau Rhin-Meuse

**M. BURT**, Vice-Président de la Fédération de pêche de Moselle : demande si les produits phytosanitaires vendus en jardinerie sont également déclarés.

**M. DUCHENE**, Agence de l'eau Rhin-Meuse : en France, les ventes de ces produits en jardineries et en coopératives font l'objet de déclaration.

**Mme GENESSEAU**, CESER Champagne Ardenne : souhaiterait avoir un complément d'information sur le graphique concernant les teneurs en nitrates dans la nappe d'Alsace de 1983 à nos jours. L'inventaire est mené sur près de 800 points. N'y a-t-il pas eu de fermeture de captages suite à une concentration en nitrates supérieure à 50 mg/l ? Chaque participant connaît un cas de commune raccordée à sa voisine pour pouvoir assurer l'alimentation en eau potable de sa population.

**M. DUCHENE**, Agence de l'eau Rhin-Meuse : il s'agit du même réseau de suivi. Les analyses sont réalisées sur un réseau équivalent.

**M. VANNIER**, Agence régionale de santé : le graphique ne concerne pas que l'alimentation en eau potable.

**M. AGUILERA**, Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) Lorraine : il est important de pouvoir disposer d'un réseau de référence pérenne concernant la problématique des nitrates dans la nappe d'Alsace.

**M. DUCHENE**, Agence de l'eau Rhin-Meuse : pour chaque captage, on dispose d'au moins 20 années de mesures. Prochainement pourront être communiquées par captage les évolutions des concentrations en nitrates observées. Globalement, il y a quelques captages où la situation s'améliore mais pour la majorité d'entre eux, les teneurs en nitrates stagnent ou augmentent. Seront mises à disposition, les courbes d'évolution par captage, les contractualisations réalisées sur chaque Aire d'alimentation de captages (AAC) et les coûts engagés.

**M. AGUILERA**, Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) Lorraine : pouvoir disposer d'analyses captage par captage est indispensable. Cependant, il est nécessaire d'avoir également des éléments de synthèse afin de pouvoir mobiliser les Préfets ou les présidents de syndicats agricoles. Des indices synthétiques sont nécessaires sur les aquifères les plus importants du bassin Rhin-Meuse afin de pouvoir dégager de grandes tendances d'évolution.

**M. BAUER**, Président de la Commission Planification : a attiré l'attention des participants à l'assemblée générale de l'APRONA sur les impacts que peuvent avoir des changements de thermomètre et de points de mesures sur l'interprétation des résultats obtenus. L'APRONA souhaite sélectionner plus de points le long du Piémont des Vosges car il y a une forte contamination par les nitrates et les pesticides des eaux.

**M. DARBOIS**, Adjoint au maire de la ville de Metz : il est fait démonstration une fois de plus que nous avons tout intérêt à changer nos habitudes vis-à-vis du changement climatique. Un effort doit être fait au niveau de la communication à destination du public. En dépit des campagnes actuelles de sensibilisation de l'usage des produits pharmaceutiques, on ne peut que constater le maintien des pratiques des jardiniers qui continuent à utiliser ces produits. La communication sur ces sujets constitue un enjeu essentiel.

**M. DIETMANN**, Maire de Manspach : précise que la diminution des teneurs en nitrates est liée aux changements de pratiques culturales réalisés par certains agriculteurs. Les techniques agronomiques actuelles permettent de limiter les quantités d'intrants notamment en plaine d'Alsace. Dans l'exposé, il n'a pas été évoqué l'agro-écologie. Pour le bassin Rhin-Meuse, les résultats obtenus par rapports aux sommes investies sont dérisoires. Il serait intéressant, non pas de s'en tenir aux valeurs moyennes mais de mettre en lumière les exploitations dont les actions ont permis l'obtention de résultats sur ces teneurs.

**M. BAUER**, Président de la Commission Planification : il est également possible aujourd'hui de sélectionner



des plantes moins exigeantes en intrants.

**M. BURT**, Vice-Président de la Fédération de pêche de Moselle : l'information du public et des professionnels est extrêmement importante.

**M. WENCKER**, Vice-président d'Alsace Nature : la nappe d'Alsace est à profondeur variable. Les progrès observés sont donc hétérogènes.

**M. DARBOIS**, Adjoint au Maire de la ville de Metz : l'information du public doit se faire sur le zéro phyto et sur l'utilisation de produits issus de l'agriculture biologique dans les cantines. Suite à l'arrêt de l'utilisation de produits phytosanitaires dans les espaces verts de la ville et dans les rues, certains riverains se sont plaints de l'apparition d'herbes sauvages au cœur des rues et que cela allait à l'encontre de l'image d'une ville propre et attrayante. Concernant l'utilisation d'aliments biologiques dans les cantines, il est nécessaire d'insister auprès des dirigeants afin d'aller dans cette voie.

La Commission Planification prend connaissance de l'évolution de la qualité des eaux souterraines du bassin Rhin-Meuse.
---

## 6.2 Zoom sur deux substances : l'isoproturon et le métazachlore

Présentation d'un diaporama par M. NICOLAI, Agence de l'eau Rhin-Meuse

**M. AGUILERA**, Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) Lorraine : le constat qui peut être fait est que le pic d'isoproturon est lié aux pratiques agricoles. L'utilisation de cette molécule avait diminué jusqu'en 2010 (passage de 190 tonnes vendues par an en Alsace à la fin des années 90 à 53 tonnes en 2010). Ces dernières années, des sulfonamides ont été utilisés pour le désherbage printanier des cultures. Or les plantes ont développé des résistances. Les conseils agricoles ont donc préconisé un changement des pratiques culturales en conseillant un désherbage automnal avec l'isoproturon. Cette molécule se localisant en surface des sols est entraînée lors de fortes pluies et se retrouve donc transférée dans les cours d'eau par lessivage des sols.

Les informations constatées ont été communiquées aux représentants professionnels agricoles. Une réflexion est en cours et devrait aboutir d'ici cet automne à des propositions d'actions permettant d'éviter les pics d'isoproturon qui s'ils se produisaient à nouveau pourraient conduire à un contentieux avec les Pays-Bas.

**M. WEINGERTNER**, Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) : précise qu'il est prévu dans le cadre du plan de contrôle du département de la Moselle de renforcer les contrôles quant à l'usage de produits phytosanitaires dans le secteur de la Moselle aval. La finalité est de pouvoir constater les éventuels abus d'usage de l'isoproturon et ceci en dépit des communications faites à ce sujet.

**M. AGUILERA**, Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) Lorraine : précise que des mesures ont déjà été prises en 2004 (dose réduite à 1.2 kg/ha) et 2007 (interdiction de l'utilisation, sur des zones drainées en période d'écoulement des drains).

**M. AGUILERA**, Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) Lorraine : demande si les régions agricoles contribuent davantage aux pics d'isoproturon.

**M. NICOLAI**, Agence de l'eau Rhin-Meuse : les résultats montrent que les petits émissaires situés en zones agricoles véhiculent l'isoproturon vers la Moselle.

**M. BURT**, Vice-Président de la Fédération de pêche de Moselle : il devrait être possible d'identifier sur les secteurs concernés les zones drainées et ainsi d'identifier les contributeurs. Il est nécessaire de sensibiliser les utilisateurs de ces molécules sur ces secteurs.

La Commission Planification prend connaissance de des problématiques liées aux deux molécules : l'isoproturon et le métazachlore.
---

*En l'absence de questions supplémentaires, la séance est levée.*

**Liste des annexes :**

- Annexe 1 : Liste d'émargement
- Annexe 2 : Délibération n°2015/01

**Annexe 1**  
**Liste d'émargement**

Réunion de la Commission Planification du 20 mars 2015  
Feuille d'émargement (Collège des collectivités)



	Collège	Titre	Présent	Représenté par...	Donné pouvoir à	Pouvoirs	Reçoit pouvoir de	Reçoit pouvoir de	Émargement
M. BÉGUIN	Daniel	Vice-Président du Conseil régional de Lorraine	EXCUSÉ	M. René DARBOIS					
M. BOULY	Serge	Maire de Lanoueville-devant-Nancy	EXCUSÉ	M. Daniel DIETMANN					
M. DARBOIS	René	Adjoint au Maire de la ville de Metz	OUI			1	M. Daniel BEGUIN		
M. DIETMANN	Daniel	Maire de Mancpach, Président du SMARL	OUI			1	M. Serge BOULY		
M. FLORENTIN	Jean-Pierre	Conseiller Général des Vosges	EXCUSÉ	M. JP GEFKÉR					
M. GRAPPE	Alain	Conseiller Général du Haut-Rhin	OUI						
M. INGWILLER	Bernard	Maire de Grassetdorf	EXCUSÉ						
M. JACQUIN	Olivier	Vice-président du Conseil général de Meurthe-et-Moselle							
Mme JUNG	Monique	Vice-Présidente du Conseil régional d'Alsace	EXCUSÉ						
Mme KLETHI	Éric	Maire de Boetzheim (67)							
M. LEROND	Brice	Vice-Président du Conseil général de la Moselle	EXCUSÉ						
M. MATELIC	Vincent	Maire de Rosselange (57) - Président du syndicat des eaux	EXCUSÉ						
M. SOBANSKA	Michel	Vice-Président du Conseil général des Ardennes	OUI			1	M. Jean-Pierre FLORENTIN		
M. THOMAS	Jean-François	Conseiller Communautaire Délégué de Verdun (55)	EXCUSÉ	M. Jean-Paul WIRTH					
M. VONAU	Jean-Laurent	Vice-Président du Conseil général du Bas-Rhin	EXCUSÉ						
M. WIRTH	Jean-Paul	Vice-Président du Conseil général du Bas-Rhin	OUI			1	M. Jean-François THOMAS		
<b>Membres présents</b>			<b>5</b>	<b>Pouvoirs</b>			<b>4</b>	<b>Total</b>	<b>9/16</b>



**Réunion de la Commission Planification du 20 mars 2015  
Feuille d'émargement (Collège des usagers)**

	Collège	Titre	Présent	Représenté par...	Donne pouvoir à	Pouvoirs	Reçoit pouvoir de	Reçoit pouvoir de	Émargement
M. BAUER	Usagers-LUP	Président de l'Institut français des boissons de la brasserie et de la malterie	OUI			1	M. Antoine HENRION		
M. BECKER	Usagers-LUPA	Syndicat du Nord Est	OUI						
M. BOUTOUZET	Usagers-UNP	LUDAF des Vosges - Administrateur groupe eau	EXCUSÉ		M. Robert ERB				
M. BURT	Usagers-UNP	Vice-président de la FPPMA de la Moselle	OUI						
M. CAILLAUD	Usagers-LUP	EDF - Unité de Production Est	OUI						
Mme COMBETTES	Usagers	CESER Lorraine	OUI						
M. TRIVINO	Usagers-LUP	Responsable des services techniques Peugeot-Citroën Automobiles							
M. ERB	Usagers-UNP	Président de la FPPMA du Bas-Rhin	OUI			1	M. Gérard BOUTOUZET		
M. EXINGER	Usagers	Personnalité qualifiée							
Mme GENESSEAU	Usagers	CESER Champagne-Ardenne	OUI						
M. HENRION	Usagers-LUPA	Président de la Chambre d'Agriculture de la Moselle	EXCUSÉ		M. Gilbert BAUER				
M. HENRY	Usagers-LUPA	Administrateur CGA Lorraine	OUI						
M. HUCHON	Usagers-LUP	Directeur du secteur GSM Lorraine	OUI			1	M. Eric MOUCHOT		
M. METZ	Usagers-LUPA	Secrétaire général des Jeunes Agriculteurs du Bas-Rhin	EXCUSÉ						
M. MOUCHOT	Usagers-LUP	Responsable environnement Papeteries de Calrefontaine	EXCUSÉ		M. Philippe HUCHON				
M. WENCKER	Usagers-UNP	Vice-Président régional de l'Association « Alsace Nature »	OUI						
			<b>10</b>		<b>Pouvoirs</b>	<b>3</b>	<b>Total</b>	<b>13/16</b>	



**Réunion de la Commission Planification du 20 mars 2015  
Feuille d'émargement (Collège des représentants de l'État)**

Nom	Collège	Titre	Présent	Représenté par...	Donne pouvoir à	Pouvoirs	Reçoit pouvoir de	Reçoit pouvoir de	Émargement
M. BABRE	État	Secrétaire général pour les affaires régionales de Lorraine	EXCUSÉ	<i>Aline Gill</i>					<i>[Signature]</i>
M. d'HARCOURT	État	Directrice interrégionale du Nord Est de Voies Navigables de France							
Mme DUPONT-KERLAN	État	Directeur général de l'agence régionale de santé de Lorraine	EXCUSÉ	Philippe VANNIER					<i>[Signature]</i>
Mme GAY	État	Directrice régionale de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques	EXCUSÉ	Patrick WENGERTNER					
M. HOELTZEL	État	Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Lorraine	EXCUSÉ	Guy LAVERGNE		1	M. Marc HOELTZEL		
M. SINOIR	État	Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Alsace	EXCUSÉ		Mme Emmanuelle GAY				
M. VILLEMAUD	État	Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Lorraine	EXCUSÉ	Alain AGUILERA					<i>[Signature]</i>
M. VILLEMAUD	État	Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Champagne-Ardenne	EXCUSÉ						

<b>Présents ou représentés</b>	<b>19</b>	<b>Pouvoirs</b>	<b>8</b>	<b>Total</b>	<b>27/40</b>
--------------------------------	-----------	-----------------	----------	--------------	--------------

*Le Clélio-Coron Anne-Florie (DREAL Gr)*  
*NICOLAJ Mignud (AERM)*



**COMMISSION PLANIFICATION**

---

**RÉUNION DU 20 MARS 2015**

**Délibération n° 2015/01 : LABELLISATION DU PROGRAMME D' ACTIONS  
DE PRÉVENTION DES INONDATIONS (PAPI) MEUSE**

La Commission Planification,

- Vu les articles L. 213-8 et suivants, D. 213-13 et suivants du Code de l'environnement,
- Vu la circulaire n° DEVP1112697C du 12 mai 2011 relative à la labellisation et au suivi des projets « PAPI 2011 » et opérations de restauration des endiguements « PSR »,
- Vu la circulaire n° DEVP1114677C du 5 juillet 2011 relative à la mise en œuvre de la politique de gestion des inondations,
- Vu la délibération n° 2014/02 du Comité de bassin du 4 juillet 2014 adoptant son règlement intérieur,
- Vu le rapport de présentation,
- Considérant la pertinence de la gouvernance du projet de PAPI, la pertinence d'agir à l'échelle du bassin versant complet de la Meuse, la cohérence de la stratégie du porteur de PAPI avec les enjeux présents sur le territoire mais également avec les politiques environnementales plus larges et la pertinence du programme d'actions proposé au regard des objectifs stratégiques annoncés,

et après avoir valablement délibéré,

**D É C I D E**

**ARTICLE 1 :**

La Commission Planification émet un avis favorable à la labellisation du programme d'actions de prévention contre les inondations (PAPI) de la Meuse.

Le Secrétaire  
du Comité de bassin,



Paul MICHELET

Le Président  
de la Commission Planification



Gilbert BAUER